



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de CÔTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 27 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Linxe sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL20241007-02

**Présents :** Philippe MOUHEL – Michelle LAVIELLE – Jean-Louis BARRERE – Coralie SEYS – Jean MORA – Michel RAFFIN – Muriel LAGORCE – Martine DUVIGNACQ – Jean-Claude CAULE – Thierry GALLEA – Véronique MORA – Marc VERNIER – Gérard NAPIAS – Isabelle LESBATS – Jean WATIER – Céline GUILLET – Gilles DUCOUT – Arnaud GOMEZ – Valérie MORESMAU – Monique LAGOUEYTE – Didier CLAVERY – Claire LUCIANO – Jean-Jacques LEBLOND – Karine DASQUET – Dominique JARREAU

**Absents et excusés :** Denis VEJUX – Laurence MERLIN – Delphine DUPRAT – Nathalie CAMOUGRAND

**Pouvoirs :** Delphine DUPRAT à Jean MORA – Nathalie CAMOUGRAND à Karine DASQUET – Denis VEJUX à Philippe MOUHEL

**Secrétaire de séance :** Véronique MORA

Membres en exercice : 29 Présents : 25 Pouvoirs : 3

### **OBJET : Décision modificative n°1 du budget principal**

Monsieur Leblond rappelle à l'assemblée délibérante que le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), créé par la loi de finances de 2012, repose sur un mécanisme de péréquation horizontale des ensembles intercommunaux et des communes isolées. Sur l'exercice 2023, une délibération a été adoptée afin de s'écarter de la répartition de droit commun du FPIC : le montant total de l'ensemble intercommunal a ainsi été pris en charge par la Communauté de Communes COTE LANDES NATURE.

Monsieur Leblond indique que l'article 241 de la loi de finances initiale pour 2024 a donné une valeur pluriannuelle aux délibérations de répartition dérogatoire du FPIC, qui s'applique aux délibérations prises à compter de 2023. Une décision modificative du budget principal de la Communauté de Communes est cependant nécessaire afin de prendre en charge la part du FPIC des communes membres pour l'exercice 2024, qui s'élève à 513.531,00 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de finances pour 2024 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes COTE LANDES NATURE du 25 septembre 2023 portant l'identifiant unique 040-244000857-20230925-DEL2023YD260902-DE approuvant la répartition dérogatoire du FPIC 2023 ;

**Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

**Article 1 :** que la prise en charge de cette dépense sur l'exercice 2024 sera assurée par une décision modificative n°1 du budget primitif 2024 de la Communauté de Communes COTE LANDES NATURE suivante :

Dépenses d'investissement		Recettes d'Investissement	
Opération d'équipement 202404 Art. 2111 Acq. Foncières – Hôtel d'entreprises	-400.000,00 €	021 - Virement en section d'investissement	- 500.000,00 €
Opération d'équipement 202307 Art. 2111 Piste cyclable Lit ↔ Saint-Julien	-100.000,00 €		

Dépenses de fonctionnement		Dépenses de fonctionnement	
023 - Virement section d'investissement	- 500.000,00 €	Article 7392221 - FPIC	+ 500.000,00 €



Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

La secrétaire de séance  
Mme Véronique MORA

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme  
**Le Président**  
Philippe MOUHEL

